

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 09/03/2026 à 19H00**

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Crépin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie,

Date de la convocation : 24 février 2026

Présents : Jean-Louis QUEYRAS – Séverine FLACHAIRE – Elodie BERARD – David REY – Nathalie HURLIN – Adrien BLANC – Georgette MILLY – Cécile SARRASIN

Excusés : Patrick GELLAERTS – Philippe PANCOL – Marcelle PARIS – Aurélie AUMAGE – Léna ROMAN

Pouvoir :

Patrick GELLAERTS donne pouvoir à Jean-Louis QUEYRAS

Aurélie AUMAGE donne procuration à Cécile SARRASIN

Léna ROMAN donne procuration à David REY

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Elodie BERARD

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 26/01/2026 est adopté à l'unanimité.

Ajout de délibération : à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent l'ajout d'une délibération : Vote des taux des taxes des contributions directes.

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES

2026-008-Compte Financier Unique, budget principal

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte Financier Unique (CFU) est le document de synthèse qui fusionne le compte administratif de l'ordonnateur (le Maire) et le compte de gestion du comptable (le Trésorier). Il remplace ces deux documents pour simplifier la lecture des finances locales, garantir la cohérence des chiffres et offrir une vision plus claire de la situation patrimoniale de la commune. Il s'agit du bilan comptable de l'année écoulée.

Le CFU 2025 présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Recettes : 1.430.816,80 €

Dépenses : 926.189,16 €

Résultat de l'exercice : +504.627.64 €

Section d'Investissement :

Recettes : 943.350,37 €

Dépenses : 889.849,52 €

Résultat de l'exercice : +53.800,75 €

Le Maire ne prend pas part ni aux débats, ni au vote. Le CFU est approuvé par 9 voix pour (2 abstentions, Monsieur Le Maire et Monsieur Patrick GELLAERTS).

2026-009-Compte Financier Unique 2025 budget eau

Section de Fonctionnement :	Section d'Investissement :
Recettes : 143.808,69 €	Recettes : 109.044,15 €
Dépenses : 135.084,25 €	Dépenses : 100.459,39 €
Résultat de l'exercice : +8.724,44 €	Résultat de l'exercice : +8.584,76 €

Le Maire ne prend pas part ni aux débats, ni au vote. Le CFU est approuvé par 9 voix pour (2 abstentions, Monsieur Le Maire et Monsieur Patrick GELLAERTS).

2026-010- Compte Financier Unique 2025 budget camping

Section de Fonctionnement :	Section d'Investissement :
Recettes : 35.175,09 €	Recettes : 37.612,74 €
Dépenses : 43.652,31 €	Dépenses : 66.746,59 €
Résultat de l'exercice : -8.477,22 €	Résultat de l'exercice : -29.133,85 €

Le Maire ne prend pas part ni aux débats, ni au vote. Le CFU est approuvé par 9 voix pour (2 abstentions, Monsieur Le Maire et Monsieur Patrick GELLAERTS).

2026-011-Compte Financier Unique 2025 budget microcentrale

Section de Fonctionnement :	Section d'Investissement :
Recettes : 449.559,84 €	Recettes : 372.356,00 €
Dépenses : 484.061,29 €	Dépenses : 315.975,00 €
Résultat de l'exercice : -34.501,45 €	Résultat de l'exercice : +56.381,00 €

2026-012- Vote et affectation du résultat 2025 sur le budget primitif 2026 – budget commune

Un correctif a été apporté au report de résultat de 2024, suite à la dissolution du budget annexe de l'école (13605) et la dissolution des ASA du Beal Noir et celle des câbles du Villard.

Le correctif provient d'intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire sur l'exercice 2023 et il convient de mettre les résultats en conformité entre la Trésorerie et la commune.

Il est constaté :

	Résultat reporté 2024 avant correctif	Correctif Trésorerie	Résultat reporté 2024 après correctif	Résultat de clôture Année 2025	Résultat cumulé
Section fonctionnement	+ 736.743,63 €	+5.583,76 €	+742.327,39	+ 504.627,64 €	+1.246.955,03 €
Section investissement	-349.250,78 €	+1.381,91 €	-347.868,87 €	+53.800,75 €	-294.068,12 €

Restes à réaliser en section d'investissement : 718.791,50 € en dépenses et 353.752,98 € en recettes, soit un report cumulé des restes à réaliser de 365.038,52€

Le besoin de financement de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser est de 659.106.64 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- l'état des restes à réaliser tel qu'il est présenté et joint en annexe des documents budgétaires
- l'affectation de la somme de 659.106.64 € à la section d'investissement, compte tenu des restes

à réaliser (article R1068)

- L'inscription de la somme de 587.848,39 en recette de fonctionnement (article R002)
- L'inscription de la somme de 295.450,03 € en dépense d'investissement (article D001)

2026-013- Vote du résultat 2025 sur le budget primitif 2026 – budget eau

Il est constaté :

	Résultat reporté Année 2024	Résultat de clôture Année 2025	Résultat cumulé
Section fonctionnement	+ 17.173,93 €	+8.584,76 €	+25.758,69 €
Section investissement	+23.481,36 €	+8.724,44€	+32.250,80€

Restes à réaliser en section d'investissement : 62.920,00 € en dépenses et 70.961,00 € en recettes, soit un report cumulé des restes à réaliser de +8.041,00 €

Le besoin de financement de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser est de 0 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- l'état des restes à réaliser tel qu'il est présenté et joint en annexe des documents budgétaires
- L'inscription de la somme de 25.758,69 € en recettes de fonctionnement (article R002)
- L'inscription de la somme de 32.250,80 € en recettes d'investissement (article R001)

2026-014- Vote du résultat 2025 sur le budget primitif 2026 – budget camping

Il est constaté :

	Résultat reporté Année 2024	Résultat de clôture Année 2025	Résultat cumulé (002)
Section fonctionnement	+ 39.145,72 €	-8.477,22 €	+30.668,50 €
Section investissement	-22.668,24 €	-29.133,85 €	-51.802,06€

Restes à réaliser en section d'investissement : 0 € en dépenses et 70.335,85 € en recettes, soit un report cumulé des restes à réaliser de +70.335,85 €

Le besoin de financement de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser est de 0 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- l'état des restes à réaliser tel qu'il est présenté et joint en annexe des documents budgétaires
- l'inscription de la somme de 30.668,50 € en recette de fonctionnement (article R002)
- l'inscription de la somme de 51.802,09 € en dépense d'investissement (article D001)

2026-016- Vote et affectation du résultat 2025 sur le budget primitif 2026 – budget microcentrale

Un correctif est apporté au report de résultat de 2024, suite à une inversion de montants dans la délibération d'affectation du résultat n°2024-022 entre le report des RAR et l'affectation au R1068. La

correction est apportée sur le résultat de fonctionnement car le montant du R1068 était sous-évalué.

Il est constaté :

	Résultat reporté 2024 avant correctif	Correctif trésorerie	Résultat reporté 2024 après correctif	Résultat de clôture Année 2025	Résultat cumulé
Section fonctionnement	+278.895,97 €	-6.203,91 €	+ 272.692,06€	-34.501,45 €	+ 238.190,61 €
Section investissement	+6.203,91 €		+ 6.203,91	+56.381,00€	62.584,91 €

Restes à réaliser en section d'investissement : 68.293,20 € en dépenses et 0 € en recettes, soit un report cumulé des restes à réaliser de 68.293,20 €

Le besoin de financement de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser est de 5.708,29 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- l'état des restes à réaliser tel qu'il est présenté et joint en annexe des documents budgétaires
- l'affectation de la somme de 5.708,29 € à la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser (article R1068)
- l'inscription de la somme de 232.482,32 € en recette de fonctionnement (article R002)
- l'inscription de la somme de 62.584,91 € en recette d'investissement (article R001)

2026-017 – vote des budgets primitifs 2026 budget principal, et budgets annexes eau, microcentrale et camping

Les budgets primitifs de l'exercice 2026 sont votés :

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget principal est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
2.093.042,46 €	2.093.042,46 €	1.870.820,18 €	1.870.820,18 €

Le budget eau et assainissement est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
180.146,51 €	180.146,51 €	134.960,13 €	134.960,13 €

Le budget camping est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
84.584,70 €	84.584,70 €	66.225,85 €	66.225,85 €

Le budget microcentrale des Guions est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
315.568,52 €	315.568,52 €	583.366,32 €	583.366,32 €

Conformément à l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal autorise le maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50 %

2026-018-Vote des taux des contributions directes

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025, les nouveaux taux seront les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 37,38 %
- Taxe sur le foncier non-bâti : 163,04 %
- Taxe d'habitation : 12,27 %

2026-015- Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Crépin - Mise en valeur patrimoniale et paysagère de la zone tampon de Montdauphin.

La procédure a été menée jusqu'à son terme, après enquête publique et après que le Commissaire Enquêteur ait rendu son rapport et ses conclusions. Le Conseil Municipal approuve le document à l'unanimité.

Néanmoins il souligne l'importance d'une application qui s'en tienne uniquement au règlement en vigueur lors de l'instruction des dossiers. Il appelle les services compétents à ne pas imposer de contraintes supplémentaires au secteur, afin de ne pas alourdir une charge réglementaire déjà conséquente.

2026-019-Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

La rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales n'est assurée que par l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents de catégorie A, qui ne peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (paiement des heures supplémentaires), le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place de cette indemnité.

2026-020-Prise en charge frais notaire dans le cadre d'un échange de terrains

Par délibération n°2022/068 en date du 18/11/2022, le Conseil Municipal a approuvé un échange de terrain entre la commune de Saint Crépin et Monsieur ASSAUD Henri.

Il avait été décidé que les frais relatifs à cet échange seraient partagés entre la commune et Monsieur ASSAUD.

Or, s'agissant de la régularisation de l'installation de la pompe de relevage de l'assainissement du secteur de l'Aéromotel par la commune sur le terrain de Monsieur ASSAUD, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la prise en charge par la commune de l'intégralité des frais.

2026-021-Retrait de la délibération n°2026-006 – Acquisition d'une partie du terrain H801 à la Bourgea

Par délibération n°2026-006 en date du 26/01/2026, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée H801 à la Bourgea, pour y réaliser des aménagements autour de la future fontaine rénovée, acquisition pour laquelle un accord de principe avait été obtenu.

Or, les propriétaires ont depuis fait connaître leur désaccord sur les conditions proposées par la Mairie.

Considérant les prétentions des propriétaires que le Conseil Municipal trouve trop élevées, la commune retire son offre initiale et réalisera les aménagements sur la partie domaine public qui lui appartient et conformément au bornage à venir.

2026-022-Assiette des coupes

L'ONF a proposé d'asseoir les parcelles 8_a, et 7_a pour l'année 2027 et de destiner les 882 m3 de bois (pin sylvestre qualité dominante énergie) à la commercialisation.

Accepté à l'unanimité

La séance est levée à 21h45

Le Maire,
Jean-Louis QUEYRAS

La secrétaire de séance
Elodie BÉRARD

